

Comité de l'aide financière Politique générale

1. Le budget de l'aide financière a une seule fonction, soit diminuer le montant des frais de scolarité. Cette réduction est limitée à 60% des frais de scolarité. Cette réduction est un crédit qui est porté au compte des parents.
2. La démarche du comité d'aide financière s'inspire des «Allocations Canadiennes pour Enfants» ACE
3. Pour être éligible le demandeur doit avoir au moins un enfant dont il est le parent ou le tuteur.
4. Au revenu net de la famille (impôt du Québec), on ajoute :
 - a) l'allocation canadienne pour enfants ACE (fédéral), b) le remboursement de la TPS (fédéral), c) le soutien aux enfants (provincial), d) le crédit d'impôt pour solidarité (provincial) et e) la pension alimentaire (si elle existe).
5. On diminue ce revenu total, d'un montant forfaitaire (à déterminer chaque année) de quelques milliers de dollars multiplié par le nombre d'enfant à charge de la famille. On obtient alors le revenu de base pour l'aide financière.
6. Le revenu de base doit se situer entre un maximum et un minimum qui sont déterminés à chaque année.

Une famille dont le revenu de base est plus petit ou égal au montant minimum, reçoit une réduction des frais de scolarité de 60%.

Plus le revenu de base augmente, plus la réduction diminue.

À partir d'un revenu de base supérieur au montant maximum, il n'y a plus de remboursement.
7. Le comité de l'aide financière a cependant une certaine marge de manœuvre pour régler certains cas limites (garde partagée, famille reconstituée, changement important dans les revenus etc.).